



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 12 Janvier 2017

CP n°1/2017

La garantie jeune désormais applicable partout en France : une bonne nouvelle !

La Confédération Syndicale des Familles se félicite de l'extension de la Garantie Jeune à l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} Janvier 2017. Elle permet aux jeunes (entre 18 et 25 ans) de bénéficier d'un accompagnement renforcé à la formation et à l'emploi, et d'une allocation de 461 euros pendant 2 ans maximum.

La CSF se bat depuis plus de 40 ans pour que la jeunesse vive mieux durant toutes les périodes de leur vie: les études, la sortie d'études, ou encore la recherche d'emploi. La CSF a toujours défendu la mise en place d'un Revenu pour l'autonomie du jeune (RAJ), afin de permettre à chacun d'eux d'être soutenu et accompagné.

En 2013, dans le cadre d'un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Gouvernement avait choisi d'agir pour prévenir le risque d'exclusion en expérimentant la garantie jeune. En rendant universelle cette garantie, l'objectif est de permettre à des jeunes en grande précarité de s'installer dans la vie active.

Pour autant, La CSF s'interroge sur l'effectivité de ce droit universel voulu par le gouvernement. En effet, les premiers résultats font apparaître un écart important entre le nombre de jeunes bénéficiaires (100 000) et ceux qui en auraient besoin (900 000).

Aussi, La CSF sera particulièrement attentive à l'application et l'évolution de ce nouveau droit à destination des jeunes, et rappelle que cette mesure devrait aller plus loin, en couvrant l'ensemble des jeunes éligibles tout en leur garantissant un accompagnement global.

Contacts : Johan JOUSSEAUME – Secrétaire Confédéral en charge du secteur Education.

jjousseume@la-csf.org

01 44 89 86 88

La Confédération Syndicale des Familles
53, Rue Riquet - 75019 PARIS - 01.44.89.86.80 - 01.40.35.29.52

contact@la-csf.org

www.la-csf.org